



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Commissariat aux ventes
27 rue Liandier – CS 40030
13285 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 17 91 32
Affaire suivie par : Christine CHINIARD
Téléphone : 04 91 17 91 32
christine.chiniard@dgfip.finances.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

**POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES, avec enlèvements successifs
du 05/12/2024**

FERRAILLES, RESIDUS FERREUX et BATTERIES au cours de l'année 2025

***à provenir
du MINISTERE DES ARMEES et des ANCIENS COMBATTANTS
Base de Défense de Toulon
Service logistique de la Marine (SLM)
pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025***

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE.....	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE VISITES.....	7
ARTICLE 3 – ENLEVEMENT, TRANSPORT.....	8
ARTICLE 4 - MODALITES DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : REDACTION ET DEPOT D'UNE SOUMISSION.....	10
ARTICLE 5 -DETERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT.....	12
ARTICLE 6 – ABSENCE DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE.....	14
ARTICLE 8 – ARRET DES OPERATIONS.....	14
ARTICLE 9 - REPRISE D'ENGAGEMENT.....	14
ARTICLE 10 - VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES.....	15
ARTICLE 11 – INEXECUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PENALES.....	15
ARTICLE 12 – DECISION DE L'ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE.....	15
ARTICLE 14 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES.....	16
ARTICLE 15 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES.....	16
SOUMISSION.....	17

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent cahier des charges a pour objet la vente sur appel d'offres en 2 lots avec enlèvements successifs au cours de la période allant du **01/01/2025 au 31/12/2025 de ferrailles, résidus divers et de batteries au plomb usagées avec leur électrolyte** (ci-après "les biens vendus") à provenir du MINISTERE DES ARMEES et des ANCIENS COMBATTANTS – Marine Nationale – Service Logistique de la Marine de Toulon (SLM), à TOULON (83800) cedex 09, ci-après dénommé "le service livrancier" ou "SL", aux fins d'aliénation.

Le service logistique de la marine de Toulon (SLMT) est chargé du soutien logistique des forces maritimes. Il est également chargé de l'élimination des articles de sa compétence provenant des formations à terre et des navires de la Marine Nationale.

Les prestations à réaliser concernent l'enlèvement et le transport d'articles en fin de vie (déchets ferreux pour le lot 1; et batteries usagées au plomb avec leur électrolyte pour le lot 2).

L'acquéreur s'engage à enlever et transporter ces biens de la base de défense de Toulon jusqu'aux centres de traitement agréés conformément à la réglementation en vigueur et notamment, conformément au code de l'environnement.

Selon la déclaration du service livrancier en date du 23 octobre 2024, tous les biens remis dans ce marché sont exempts de déchets amiantés.

Le lot est vendu en l'état et sans garantie,

1.1. Lot n° 1

Lot n° 1 : environ 900 tonnes de ferrailles et résidus ferreux
Lieu de dépôt : Base de défense de Toulon
SLM Toulon
83800 TOULON cedex 09

Contact/visite :

- M. Michel LOMBARDINO, chef du groupe "remises-ventes" au SLM Toulon
Tél : 04.22.42.07.47 - courriel : michel.lombardino@intradef.gouv.fr
- M. Bruno BILLARD responsable du secteur ventes-éliminations
Tél : 04.22.43.6758 - courriel : bruno.billard@intradef.gouv.fr
- M. Frédéric FERRARI adjoint au responsable du secteur ventes éliminations
Tel : 04.22.42.78.16...courriel : frederic.ferrari@intradef.gouv.fr

***Lot réservé aux entreprises relevant du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le lot sera attribué à une entreprise possédant une autorisation préfectorale mentionnant la rubrique n° 2713-1 du code de l'environnement.**

1.1.1 Mise en place de bennes

L'acquéreur sera tenu de mettre en dépôt sur la base de défense de Toulon, des bennes (7m³, 15m³ ou 30 m³) portant l'indication du nom de la société et la tare.

Couleur unique facilement identifiable et portant la mention « benne réservée exclusivement à la collecte de ferraille et déchets ferreux »

Le besoin est estimé à 80 bennes (quatre-vingt). Les lieux d'implantation des bennes seront précisés dès la mise en place du marché.

A partir de la date de notification du marché le titulaire disposera d'un délai d'un mois pour la mise en place annuelle de 48 bennes sur les sites comme précisé par le SLMT. La totalité des bennes sera mise en place en fonction des besoins sous un délai de trois mois à partir de la date de notification du marché.

En cas de besoin nouveau le délai de mise en place ou d'échange de benne ne pourra pas excéder 48 heures ouvrées à compter de la demande.

En fonction des chantiers en cours, des bennes supplémentaires devront être mises à disposition jusqu'à la fin des opérations afférentes.

Si l'acquéreur a déjà positionné des bennes au titre d'un autre marché dans la base de défense de Toulon, il devra mettre en place des bennes pouvant être facilement différenciées du marché antérieur.

Certains enlèvements pourront être effectués au moyen de camions bennes équipés de grue à griffes de 1,5 et 3 tonnes ou électro-aimant.

1.1.2 Travaux de découpe au gabarit routier

Suivant le cas, l'acquéreur procédera à ses frais à la découpe de certaines pièces ou objets à l'aide d'une cisaille, d'un oxycoupeur, d'un découpeur plasma ou d'un chalumeau afin d'en permettre l'enlèvement et le transport.

Dans le respect du code de l'environnement et du code du travail, ne seront pas remis à l'acquéreur :

- les découpes relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant notamment les rubriques 2712-2 et/ou 2713-1.
- les objets dont la composition ou celle des composants résiduels contiennent des substances polluantes, dangereuses, explosives, radioactives, et dont la découpe pour mise au gabarit pourrait générer des poussières ou écailles, susceptible de polluer le sol, et d'être préjudiciable à la santé de l'opérateur.

A titre d'exemple, amiante, peintures avec métaux lourds, PCB (polychlorobiphényles), TBT (tributylétain), hydrocarbures, etc...

Avant le commencement des travaux l'acquéreur est tenu de :

- enlever tous les composants résiduels quels qu'en soit leur nature (bois, caoutchouc, plastiques, polystyrène, etc...) ;
- protéger le sol par une bâche de protection étanche, dans le cas de travaux réalisés sur un terrain nu.

A la fin des travaux, pour laisser place nette, l'acquéreur est tenu de :

- retirer, le cas échéant, la bâche de protection (y compris les déchets de découpe), dans le cas de travaux réalisés sur un terrain nu ;
- récupérer les déchets de découpe, dans le cas de travaux réalisés sur un terrain avec revêtement.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la **cisaille** sera à privilégier autant que possible.

Toutefois, si l'utilisation de l'oxycoupeur ou du chalumeau (travaux par point chaud) s'avère indispensable, le titulaire a **une obligation de moyen** vis-à-vis du risque incendie. Il devra notamment prévoir :

- Un dispositif autonome d'extinction permettant de traiter plusieurs départs de feu pendant les travaux d'une capacité équivalente à 45 litres d'eau (sans additif) et des moyens nécessaires pour en assurer le reconditionnement en cas de percusion.
- une réserve d'eau suffisante et du matériel adéquat pour pouvoir assurer un refroidissement satisfaisant des matières combustibles quels que soient leurs emplacements (en hauteur, derrière, au niveau du sol) à la fin de chaque journée, pour prévenir tout départ de feu a posteriori (ex : 1 ou 2 fûts de 1000 litres avec seau-pompes... ou une motopompe portative à essence pouvant fonctionner à l'eau de mer, avec tuyau d'aspiration et refoulement suffisant pour couvrir la superficie de l'aire de découpe et une petite lance ou pistolet).

Par ailleurs, un plan annuel de prévention sera établi avec la base de défense de Toulon début d'année, avec le titulaire, avant tout commencement de travaux de découpe par oxycoupeur ou chalumeau.

1.1.3 Enlèvement

Dans la perspective d'enlèvement important de déchets ferreux supérieur à 150 tonnes (grue portuaire, hangar, porte de bassin, etc...), l'acquéreur devra disposer d'une plateforme de proximité pour réduire les délais d'enlèvement et minimiser l'encombrement au sol de la zone traitée.

Lorsque la découpe s'avère difficile voire impossible le prestataire devra procéder à l'enlèvement en utilisant des moyens faisant référence aux convois exceptionnels l'utilisation de la sous-traitance étant autorisée.

L'élingage, les matériels (élingues, filins,) et les moyens de manutention + moyens de levage seront à la charge du prestataire pour tout enlèvement de matériel volumineux

1.1.4 Pesées

La pesée s'effectuera uniquement sous la responsabilité du secteur vente/éliminations du SLM Toulon, à l'aide des matériels disponibles sur place ou à défaut, sur tout autre site désigné en accord avec l'acquéreur.

Lors de chaque enlèvement (ferrailles, résidus ferreux), l'acquéreur se présentera au secteur ventes/éliminations quartier chauvin (ex : LAGOUBRAN) pour effectuer la pesée du camion.

Il sera alors établi un bon de pesée électronique (tickets édité par les balances ou les pc reliés) en 3 exemplaires mentionnant les poids du véhicule vide, puis chargé, et le net enlevé. Un exemplaire de ce bon signé par l'acquéreur, lui sera remis. Le second exemplaire sera archivé par le service livrancier et le troisième exemplaire sera joint au procès-verbal trimestriel destiné au Commissariat aux Ventes du Domaine de Marseille.

1.1.5 Exclusions

Hormis les copeaux, et les pièces issues de travaux de découpe par le ferrailleur, les éléments constitués de bronze, laiton, aluminium n'entrent pas dans le cadre de ce marché. Ils font l'objet d'une valorisation par une vente aux enchères à l'initiative de la DNID.

Ne seront pas remis à l'acquéreur :

- les objets dont la composition ou celle des composants résiduels contiennent des substances polluantes, dangereuses, explosives, radioactives.

A titre d'exemple, amiante, PCB (polychlorobiphényles), TBT (tributylétain), hydrocarbures, etc...

Dans le cas de travaux de découpe par point chaud par l'acquéreur, (utilisation d'un oxycoupeur ou d'un chalumeau), sont également exclus

- les objets dont les composants résiduels contiennent de la peinture avec métaux lourds

- les cuves, sauf si elles ont fait l'objet d'une ventilation et sont accompagnées d'un certificat de dégazage datant de moins de 24 heures ;

- les capacités sous pression, à titre d'exemple : les bouteilles de gaz, d'acétylène, extincteurs, etc... sauf si ce matériel a été dénaturé, avec certificat à l'appui.

1.2. Lot n° 2

Lot n° 2 : environ 9 tonnes de batteries au plomb usagées avec leur électrolyte.

Lieu de dépôt : Base de Défense de Toulon

SLM Toulon

83800 TOULON cedex 09

Contact/visite :

- M. Michel LOMBARDINO, chef du groupe "remises-ventes" au SLM Toulon
Tél : 04.22.42.07.47 - courriel : michel.lombardino@intradef.gouv.fr
- M. Bruno BILLARD, courriel : bruno.billard@intradef.gouv.fr
- responsable du secteur ventes-éliminations
- Tél : 04.22.43.67.58
- M. Frédéric FERRARI, courriel frederic.ferrari@intradef.gouv.fr Adjoint au responsable du secteur ventes éliminations

1.2.1 Mise en place de contenants

L'acquéreur sera tenu de mettre en dépôt (au secteur ventes/éliminations du SLM Toulon quartier chauvin) pendant la période du marché un minimum de quatre contenants (portant indication de la tare) pour le stockage temporaire des batteries au plomb usagées. Les contenants de types conteneurs, devront être conformes aux prescriptions en vigueur à la date des enlèvements (arrêté relatif à la réglementation des transports de matières dangereuses par route). Ils devront être :

- * résistants à l'électrolyte, à la charge et à l'écrasement ;
- * étanches ;
- * d'un volume inférieur à 1m³ et d'une hauteur maximale de 80 cm ;
- * munis d'un couvercle, palettisables et si possible gerbables.

1.2.2 Enlèvement

L'enlèvement des contenants pleins et leur remplacement par des contenants vides se fera sur demande préalable par mail doublé d'un appel téléphonique du secteur

ventes/éliminations du SLM. L'intervention devra avoir lieu dans les 2 jours ouvrés suivant cette demande.

Conformément à l'arrêté du 4 janvier 1985, l'acquéreur renseignera à chaque enlèvement le bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI) qui tiendra lieu de déclaration de chargement.

La présence de plomb dans les batteries entraînera, l'obligation pour le soumissionnaire de se conformer :

- à la législation en vigueur en matière de Code du travail (articles L231-7 et suivants) et de la santé publique (articles R1334-1 et suivants) lors des opérations d'enlèvement et éventuellement de démontage et découpe ;

- aux dispositions en vigueur définies par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, appelées aussi ADR, et au respect de l'obligation de formation du personnel intervenant dans le transport des batteries au plomb.

- à l'utilisation de track déchets pour l'édition d'un BSD qui sera archivé dans les locaux du GRV (informatique ou papier)

L'utilisation de tablettes informatiques est à préconiser pour la mise en application de track déchets

1.2.3 Pesées

Chaque enlèvement de contenants pleins fait l'objet d'une pesée contradictoire établie par le secteur vente/éliminations du SLM Toulon et l'acquéreur en trois exemplaires. Un exemplaire de ce bon signé par l'acquéreur, lui sera remis. Le second exemplaire sera archivé par le service livrancier et le troisième exemplaire sera joint au procès-verbal trimestriel destiné au Commissariat aux Ventes du Domaine de Marseille.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VISITES

Les visites ont lieu à l'adresse suivante :

base de défense de Toulon - SLM Toulon/zone de Lagoubran quartier chauvin
Avenue Aristide Briand – 83190 OLLIOULES

Les rendez-vous pour les visites se feront auprès des correspondants, dont les coordonnées sont les suivantes :

Contact/visite :

- M. Michel. LOMBARDINO, chef du groupe "remises-ventes" au SLM Toulon
Tél : 04.22.42.07.47 - courriel : michel.lombardino@intradef.gouv.fr
- M. Bruno BILLARD, courriel : bruno.billard@intradef.gouv.fr
- Responsable du secteur ventes-éliminations
Tél : 04.22.43.67.58 -
- M. Frédéric FERRARI COURRIEL frederic.ferrari@intradef.gouv.fr
- Adjoint responsable du secteur ventes-éliminations
Tél : 04.22.42.78.16 -

Important : pour les visites, l'attention des candidats-acquéreurs est appelée sur le respect du protocole suivant :

Formulation de la demande de visite : le candidat adressera une demande par courriel aux trois adresses suivantes : un document à renseigner leur sera alors retourné et devra faire retour accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'établissement d'un accès au site du QUARTIER CHAUVIN

Demande à adresser à :

- michel.lombardino@intradef.gouv.fr.

bruno.billard@intradef.gouv.fr

frederic.ferrari@intradef.gouv.fr

Déroulement de la visite : au jour convenu pour la visite, les candidats acquéreurs devront impérativement être munis :

- D'une pièce d'identité sur la base de laquelle l'autorisation leur a été délivrée ;
- Et de l'autorisation de visite précitée.

Il est rappelé que seules les personnes nominativement identifiées sur ce document seront autorisées à accéder au site.

Le candidat-acquéreur retenu devra respecter les horaires de travail de la section ventes du groupe "remises-vente" du service livrancier :

- de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du lundi au jeudi inclus ;
- de 7h30 à 11h15 le vendredi.

Les opérations se dérouleront sur les sites Défense en région PACA notamment la base navale de TOULON et ses annexes, aux conditions suivantes :

- présentation d'une autorisation d'accès, pour le personnel et le matériel appartenant au candidat-acquéreur retenu, à demander auprès des autorités maritimes - SLM/Division logistique/Remises-ventes - (*prévoir environ 5 jours pour l'obtention de cette autorisation*) ;
- obligation pour le candidat-acquéreur retenu, de soumettre ses méthodes d'exécution au responsable du SLM de Toulon pour visa. Après obtention de ce visa, le candidat-acquéreur retenu procédera sous son entière responsabilité aux opérations de démontage, enlèvement et transport; la formalité du visa n'engageant en aucune façon le SLM de Toulon ;
- obligation pour la société du candidat-acquéreur retenu d'être équipée d'un portique de détection de radioactivité ;
- présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile dans les 10 jours suivants l'approbation de la soumission.

Le candidat-acquéreur retenu et son personnel seront soumis aux consignes de la base navale lorsqu'ils se trouveront dans l'enceinte de la base navale ou de manière plus générale, des consignes du site dans lequel ils exécutent leurs prestations.

Les lieux précis d'implantation des déchets ferreux ou des batteries seront indiqués sur un plan des sites, qui sera fourni (si nécessaire) au soumissionnaire avant toute intervention.

ARTICLE 3 – ENLEVEMENT, TRANSPORT

Le **premier enlèvement** des lots ne pourra être effectué qu'au vu du bordereau d'achat et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Marseille après règlement des sommes payables comptant visé à l'article « Détermination du prix et paiement ».

La surveillance des opérations de pesée et enlèvement sera assurée par le groupe "remises-ventes" du SLM.

Tous les enlèvements de la base de défense de Toulon et de ses environs devront faire l'objet d'une pesée sur le site du quartier chauvin

Tous les frais (enlèvement, découpe, transformation, ...) seront à la charge de l'acquéreur, y compris le transport entre la base de défense de Toulon et son emprise.

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Service du Domaine aurait la faculté de prononcer la résolution de la vente.

L'attention des candidats acquéreurs est portée sur le respect du protocole spécifique qui sera mis en place pour l'enlèvement du bien vendu.

Les acquéreurs devront contacter Monsieur LOMBARDINO (michel.lombardino@intradef.gouv.fr) Monsieur Bruno BILLARD (bruno.billard@intradef.gouv.fr) ou Monsieur FERRARI (frederic.ferrari@intradef.gouv.fr), du groupe "remises-ventes" afin d'établir les **autorisations d'accès** (*personnel et matériel*). Ils devront adresser dans les plus brefs délais les documents suivants:

- photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (possibilité de refuser l'accès aux personnes que le SLM juge indésirable mais sans avoir à fournir les raisons motivant sa décision) ;
- photocopie de l'attestation de sécurité sociale ou de la carte de mutuelle avec les droits en cours de validité, les attestations d'emploi mentionnant la date d'embauche pour le personnel ayant plus de 4 ans d'ancienneté ou une photocopie de l'accusé réception de la déclaration unique d'embauche émanant de l'URSSAF pour le personnel ayant moins de 4 ans d'ancienneté ;
- l'original de l'extrait Kbis de moins de 3 mois avec numéro SIRET (un exemplaire pour l'année et pour l'ensemble des personnels),
- Photocopies des cartes grise et de l'assurance des véhicules.

NB : Pour le retrait des autorisations d'accès au bureau des laissez-passer, la présentation des documents originaux sera obligatoire

L'acquéreur devra respecter les horaires de travail de la section ventes du groupe "remises-ventes" du SLM :

- de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du lundi au jeudi inclus,
- de 7h30 à 11h15 le vendredi.

Le responsable du SLM Toulon établira avec l'acquéreur, avant tout commencement d'exécution, un **plan d'intervention**. Selon la spécificité des lieux, ce plan veillera à définir les consignes de sécurité liées aux matériels utilisés et à leur implantation (nacelle, escabeaux...) et liées à l'environnement immédiat à la zone d'intervention et aux risques d'interactivités.

Information en cas de changement de réglementation: l'acquéreur informera les responsables du SLM Toulon de toute modification portant sur les autorisations préfectorales nécessaires au transport par route, au négoce ou au courtage de déchets (décret du 30 juillet 1998), ainsi que les éventuels changements de dénomination ou d'adresse des centres de recyclage.

Le service livrancier donnera rendez-vous à l'acquéreur pour définir in situ les moyens nécessaires à la réalisation des travaux d'enlèvement

L'acquéreur s'engage à intervenir dans un délai maximum de **1 jour ouvré** à compter de la demande du service livrancier dans les cas d'enlèvement simple (changement de benne). Ce délai sera porté à **10 jours ouvrés** en cas de découpe

préalable et **2 jours ouvrés** pour l'enlèvement des contenants destinés à la récupération des batteries au plomb usagées.

Ces délais s'entendent à compter du jour de notification de la commande par le groupe remises-ventes, par écrit (courriel, courriers, etc.). Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard, à raison d'un montant de 25€, par jour de retard.

L'acquéreur devra se conformer strictement aux ordres du service livrancier. A défaut, le SLMT formalisera sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. La date de dépôt au service postal servira de point de départ aux sanctions prévues au présent CCP.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : REDACTION ET DEPOT D'UNE SOUMISSION

4.1 Rédaction et dépôt d'une « soumission » :

Les offres sont rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté), Elles doivent impérativement être présentées sur le formulaire intitulé « soumission » annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions adressées doivent :

1. Mentionner :

- un prix à la tonne, libellé en euros ;
- l'indication du délai de validité de l'offre, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

2. Etre accompagnées de toutes les pièces suivantes :

- copie de **l'extrait Kbis** de moins de 6 mois indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;
- copie de la pièce d'identité recto-verso du dirigeant ;
- d'une présentation commerciale, financière et juridique de la société candidate, précisant notamment la destination des biens ;
- d'une présentation des modalités d'enlèvement des biens ;
- d'une copie de l'autorisation préfectorale délivrée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets de métaux non dangereux)
 - L'attestation fiscale dûment remplie par les services de l'administration compétents (modèle joint en annexe II ou équivalent pour les sociétés de droit étranger).
- Constat par huissier de la possession de 80 bennes de couleur unique formellement identifiées au nom de l'entreprise.
- L'habilitation des agents chargés de mettre en œuvre l'oxycoupeur, la cisaille ou le découpeur plasma

- La facture d'achat, le contrôle annuel obligatoire accompagnés des certificats de conformité à l'appui :
 - De deux camions équipés d'ampliroll pour le levage des bennes
 - De deux camions équipés de griffe pour la récupération déchets ferreux.
 - De la balance
 - Du portique de détection des matériels contenant des radionucléides
 - De la cisaille
 - Du découpeur Plasma
 - De l'oxycoupeur

- **Contenir l'indication de leur délai de validité**, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de l'appel d'offres

Les offres devront parvenir, **au plus tard le mercredi 4 décembre 2024 à 16 heures, limite du dépôt des offres**, à :

**Commissariat aux ventes du Domaine
27 rue Liandier – CS 40030
13285 MARSEILLE Cédex 08**

Elles devront être transmises par pli recommandé (ou tout autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 05/12/2024

Lot N°....

Les offres pourront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à **l'adresse suivante** : cav013.dnid@dgfip.finances.gouv.fr en indiquant dans le sujet « Appel d'offres SLM du 05/12/2024 - Lot n° - nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi,
Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra, lors de l'envoi de son offre, demander un accusé de réception automatique via les options de sa messagerie.

4.2 sélection des offres et notification :

A la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par la commissaire aux ventes de Marseille.

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, à **l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de la soumission.**

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel au préposé.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission.

ARTICLE 5 -DETERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire pour le lot précisé dans la soumission. Le montant inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

5.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par la commissaire aux ventes de Marseille sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de **l'attestation de régularité fiscale** (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 **par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes : cav013.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** (Compte tenu du délai de 48 heures, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie).

- au versement du prix principal proposé dans la soumission ;

- au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6%) pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Les règlements sont à réaliser sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Marseille, et devront parvenir dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la commissaire aux ventes de Marseille.

5.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** via le lien :

<https://www.moniteurlive.com/paiement/drouotDNIDMarseille> ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Marseille dont les références suivent :

REGIE-CAV DE MARSEILLE			
Identification nationale (RIB)			
Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé Rib
10071	13000	00001006551	82
Identification internationale			
IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 0655 182			
BIC : TRPUFRP1			

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes : « Appel d'offres SLM – Lot n°... »

5.3/ A la fin du marché d'enlèvement

Au vu de l'état récapitulatif des pesées transmis par le service livrancier au commissariat aux ventes de Marseille dans le mois qui suit la fin du marché d'enlèvement, le commissariat aux ventes de Marseille détermine le prix définitif du lot selon la formule suivante :

Prix par tonne fixé dans l'offre multiplié par le tonnage collecté

Si les quantités enlevées sont supérieures aux prévisions, un complément de prix est réclamé à l'acquéreur par la Régie de recettes du commissariat aux ventes de Marseille et devra être versé dans les **huit jours** de la demande.

Si les quantités enlevées sont inférieures aux prévisions, le trop versé est crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un IBAN à la Régie de recettes du commissariat aux ventes de Marseille.

L'acquéreur ne pourra en aucun cas se prévaloir du versement par l'administration d'un intérêt moratoire sur les sommes trop versées au début du marché.

5.4/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale :

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48 heures précité à l'article 5.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par la commissaire aux ventes de Marseille.

A défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48 heures après cette relance, la commissaire aux ventes de Marseille pourra :

- **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;**
- **et attribuer le lot à la meilleur offre suivante selon les modalités prévues à l'article 4.2 du présent cahier des charges.**

A défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (prix principal et taxe forfaitaire) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par la commissaire aux ventes de Marseille, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code Civil. Ces intérêts seront exigibles de plein droit et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La commissaire aux ventes de Marseille aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du Code Civil.¹

¹ Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir procédé aux visites nécessaires et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou de retraitement des biens.

- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.

- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Lorsque des marchandises sont vendues au compte, au poids ou à la mesure, le transfert de propriété intervient au moment où la marchandise est individualisée par l'opération de comptage, de pesage ou de mesurage. Toutefois l'acquéreur sera responsable des seules quantités réellement enlevées au fur et à mesure des enlèvements au cours de la période couvrant le marché.

ARTICLE 8 – ARRET DES OPERATIONS

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées, ou si les moyens mis en place devaient s'avérer insuffisants par le fait de l'acquéreur, la commissaire aux ventes de Marseille aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions de l'article 9 ci-après, après signalement par le service livrancier.

En outre, en cas de retard excédant les délais visés à l'article 3, l'administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement mis à la charge de l'adjudicataire défaillant.

ARTICLE 9 - REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit sans indemnité dans les conditions prévues à l'article 11.

En cas de décès de l'acquéreur, l'administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par les ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des charges particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, la nouvelle société pourra être tenue de continuer les opérations aux conditions du présent cahier des charges particulières.

ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION – OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 11 - INEXECUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PENALES

Conformément aux articles 1139 et 1226 du Code Civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 3 du présent cahier des charges, une astreinte de 100 € par jour de retard sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courrier adressé par le service livrancier ou d'envoi par mail (visé à l'article 3) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de la résolution de la vente prévue au paragraphe ci-suitant.

L'astreinte sera recouvrée par la Régie de recettes du commissariat aux ventes, CS 40030 - 27 rue Liandier, 13285 MARSEILLE Cedex 08, sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution des clauses et conditions liées à la présente vente, la commissaire aux ventes de Marseille aura la possibilité de résilier de plein droit la vente sans indemnité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure de l'acquéreur.

ARTICLE 12 - DECISION DE L'ADMINISTRATION

L'Etat se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tout autre élément d'appréciation, déterminé en lien avec le service livrancier.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui :

- Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées à l'article 4.1 et 5.1 ;
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de n'approuver aucune soumission s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 14 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Le cahier des charges générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Domaine, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site : www.encheres-domaine.gouv.fr dans la rubrique «conditions générales de vente».

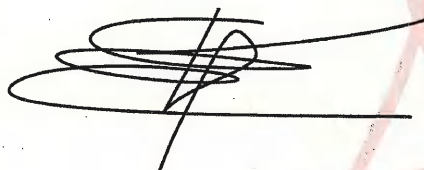
ARTICLE 15 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 4.2.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal de judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A Marseille, le 30/10/2024.
La Commissaire aux ventes de Marseille,
Christine CHINIARD.



Signature
numérique de
CHINIARD
Christine
Date : 2024.10.30
18:19:37 +01'00'

SOUSSION
Appel d'offres du 05/12/2024 - SLM
Pour la vente de ferrailles (lot n° 1) et batteries (lot n° 2)

Je soussigné(a) qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse

Téléphone Courriel

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 30/10/2024 aux conditions suivantes :

Lot n°	Offre de prix principal à la tonne HT en euros	Taxe forfaitaire de 6 % en euros	Prix total euros (taxe de 6 % comprise)
--------	---	-------------------------------------	--

Cette offre est valable jusqu'au... (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- À joindre sous un délai de 48h à compter de l'approbation de la soumission, l'attestation de régularité fiscale. A défaut, je m'expose à la sanction prévue par l'article 4 du CCP
- À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Marseille au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Marseille, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.
- À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4,1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CC.
- A me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 30/10/2024 dont je déclare avoir pris connaissance.
 - **Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre**
 - Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
 - Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
 - Copie de l'autorisation préfectorale délivrée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets de métaux non dangereux)

A, le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

– prix principal :€
– taxe forfaitaire 6 % :€
– prix total de la vente :€

A, le.....

La Commissaire aux ventes (*signature*)